

## Règlements du concours

Inscription du 11 décembre 2017 au 17 janvier 2018.

Le concours est organisé par le Salon International de l'Auto de Montréal (le « commanditaire ») et se déroule au Canada. Le concours débutera le 11 décembre 2017 et se terminera le 17 janvier 2018 à 17h00 pm heure de l'Est. Le tirage aura lieu le 18 janvier 2018 8h am. Le gagnant sera avisé par courriel et téléphone dans les heures suivant le tirage (aux environs de 8h am).

### 1- ORGANISATEURS DU CONCOURS

Aux fins du concours, le « groupe » est composé du commanditaire, les fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours, de « Salon International de l'Auto de Montréal » ou toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale directement reliée (e) à la tenue du concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « Membres du groupe »).

### 2- ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne citoyens canadiens, résidant au Québec, âgé de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours. Sont exclus les membres du groupe ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

### 3- MODE DE PARTICIPATION

3.1 Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription accessible à partir du site web du Salon International de l'Auto de Montréal.

3.2 Cette promotion, ce concours n'est pas commandité, endossé, administré, ni associé d'aucune façon avec Facebook.

3.3 En participant à cette promotion, ce concours, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix.

### 3.4 AUCUN ACHAT REQUIS.

Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique ou utiliser l'application Facebook pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

### 3.5 LIMITE D'INSCRIPTION

Une limite d'une (1) inscription par participant, par concours et par adresse de courriel valide, pendant toute la durée du concours, sera admise, et ce, sans égard à la méthode de participation.

3.6 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel ou utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise ou identité Facebook soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé. Dans le cadre de ce concours, lorsqu'employé dans ce règlement, le terme « inscription » fait collectivement référence à l'inscription originale et aux inscriptions par référence.

3.7 Seules les inscriptions électroniques reçues au plus tard à 17h00 (Heure de l'Est) le 17 janvier 2018 seront admissibles au concours.

### 3.8 chances de gagner

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

## 4 LE PRIX

- 1 paire de billets d'avion pour Paris.
- 1 paire de billets pour 3 jours pour le Mondial de l'Auto de Paris.
- L'hébergement en hôtel pour 2 nuits à Paris.
- L'hébergement en hôtel pour 3 nuits à Le Mans, petit déjeuner inclus ainsi que deux dîners et visites de musées
- Voiture de location Hertz pour 5 jours, kilométrage illimité
- 500\$ Argent de poche.

4.1 La valeur totale du prix est de 6 050 \$.

Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

4.2 Tous autres frais encourus par le gagnant, y compris, notamment, les frais de bagages, les gratifications, les frais d'assurances et tous autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant

**Le gagnant s'engage à utiliser ce prix pour voyager pour visiter le Mondial de l'Auto de Paris 2018 soit entre le 4 et le 14 octobre 2018 et à spécifier les dates de ses vols en avion avant le 15 février 2018.**

5 Le gagnant se méritera : LE PRIX décrit ci-dessus.

5.1 Un représentant de l'organisateur du concours entrera en contact avec le gagnant par le courrier électronique et téléphone fourni au moment de l'inscription dans les heures suivant le tirage afin d'informer celui-ci des modalités de remise du prix. Dans l'éventualité où le représentant de l'organisateur du concours serait dans l'impossibilité de joindre le gagnant

dans les 48 heures suivant le tirage, alors l'organisateur du concours sera libéré de toute obligation envers la/les personne(s) non rejointe(s), le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix. Une preuve d'âge légal sera requise avant la livraison du prix.

## 6 ATTRIBUTION DU PRIX

6.1 Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement, et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou échangée en partie ou en totalité. Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix, ou une partie de celui-ci, tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix qu'il jugera équivalent;

6.2 Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le prix, ou une partie de celui-ci, selon les modalités prévues au présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix ou cette portion du prix envers cette personne.

6.3 Afin d'obtenir le prix, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant »):

a) répondre au message envoyé par courriel ou téléphone laissé par le commanditaire du concours ou ses représentants dans les 48 heures suivant la sélection de son inscription;

b) signer un formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra signer ce document avant de prendre possession du prix.

c) être en mesure de se rendre par ses propres moyens à l'adresse que le commanditaire lui indiquera pour récupérer son prix. Le 2335, rue Guénette, Ville Saint-Laurent, Québec, H4r 2E9, avant le 2 Avril 2018.

d) Être majeur, citoyen canadien et résidant du Québec

6.4 Prise de possession du prix. Le participant sélectionné devra suivre et respecter les instructions et procédures communiquées par le commanditaire ou ses représentants afin de récupérer son prix. Entre autres et de façon non limitative, le commanditaire peut à sa seule et entière discrétion demander au participant sélectionné de prendre rendez-vous et/ou établir un délai de prescription après quoi le participant sélectionné ne pourra réclamer et/ou utiliser et/ou consommer et/ou prendre possession de son prix.

### 6.5 Disqualification

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

## 7 CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Le gagnant devra dégager l'organisateur du concours et les partenaires du concours,

ainsi que toute personne désignée par ceux-ci, relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation du prix, ou de l'organisation ou de la tenue de l'activité décrite au concours. Le défaut ou refus du gagnant de donner effet au présent paragraphe libérera l'organisateur du concours à l'égard de ce gagnant en défaut quant à la remise de quelque prix que ce soit.

7.2 Toute personne participante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires, en faveur de l'organisateur du concours ou des partenaires du concours, sans rémunération.

7.3 Les chances d'être déclaré gagnant, pour les personnes participant au concours, dépendront du nombre d'inscriptions.

7.4 L'organisateur du concours se réserve le droit d'éliminer à son gré tous les bulletins de participation expédiés en envoi multiple (spamming) et ceux dont la provenance est douteuse.

7.5 L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement. Selon la nature du geste posé, cette personne pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes le cas échéant.

7.6 Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'organisateur du concours et aucune communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

7.7 Aux fins de ce concours, le participant est la personne dont les coordonnées apparaissent sur le formulaire électronique envoyé à l'organisateur du concours.

7.8 L'organisateur du concours, les partenaires du concours, leurs compagnies affiliées, leurs employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, de toute ligne de communication utilisés pour transmettre tout formulaire électronique, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout système, ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au présent concours.

7.9 L'organisateur du concours, les partenaires du concours, leurs compagnies affiliées, leurs employés, agents et représentants, se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

7.10 L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

7.11 L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que ses sites Internet et/ou serveur ainsi que ceux de ses partenaires du concours, fournisseurs et/ou autres sites

utilisés aux fins de ce concours seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant toute la durée du concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur. Dans l'éventualité où les formulaires de participation ne pourraient être transmis, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du concours, les partenaires du concours, leurs compagnies affiliées, leurs employés, agents et représentants ne pourra être tenu responsables. Dans tous les cas, le tirage se fera à partir des formulaires dûment reçus par le système informatique aux dates du tirage.

7.12 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

7.13 Toute décision de l'organisateur du concours relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

7.14 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.15 Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à cette Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.